



décès de l'employeur : qui paie les salaires ?

Par **bangsam**, le **08/07/2011** à **11:32**

Mon employeur est décédé le 26 juin après presque 8 ans de travail auprès de lui. J'ai droit à 2 mois de préavis, le salaire de juin, les indemnités de licenciement. Le seul héritier connu refuse de faire une avance arguant que c'est le notaire qui me fera parvenir mon salaire.

Sachant le temps que la succession peut mettre, est ce normal que les employés attendent si longtemps leur dû ou y a t il un recours ?

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **13:40**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si la procédure de licenciement a été respectée et dans quel cadre se situait le contrat de travail, s'il s'agit d'un particulier employeur...

Par **bangsam**, le **08/07/2011** à **17:46**

le licenciement à été fait par une association gérant le travail auprès du particulier employeur, au jour du décès le licenciement est prononcé d'office. j'ai toutefois reçu tous les papiers nécessaires à mon inscription pole emploi mais aucun chèque de salaire.

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **17:54**

Si c'est l'association qui est votre employeur, cela n'a rien à voir avec le décès de la personne chez qui vous interveniez au niveau de sa succession, c'est donc la dite association qui devait respecter la procédure de licenciement et vous verser les différentes indemnités comme je présume elle le faisait avant pour vos salaires...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **bangsam**, le **08/07/2011** à **21:00**

L'association est mandataire, elle n'est pas mon employeur.
Elle est juste chargée d'établir les fiches de salaires et les déclarations auprès de l'urssaf.
Il me semble que je n'ai guère de recours, à part contacter le notaire et lui demander de faire diligence pour les salaires dus aux employées (nous étions deux)?

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **21:14**

Mais si c'est l'association qui établit les feuilles de paie à son nom et fait les déclarations à l'URSSAF, c'est donc votre employeur...
De toute façon, effectivement, ça ne devrait pas poser de problème que vous-même ou l'association contactiez le notaire...

Par **bangsam**, le **08/07/2011** à **21:24**

Une association mandataire établit pour le compte d'une personne les documents relatifs à l'emploi occupé mais n'est pas l'employeur, la feuille de paie est au nom du particulier employeur.
Ma question est de savoir s'il existe un recours pour toucher rapidement les salaires dûs car les délais en matière de succession peuvent demander plusieurs mois.....

Par **P.M.**, le **09/07/2011** à **09:36**

Bonjour,
Puisque l'association est mandataire, elle le reste, c'est donc à elle de faire accélérer les démarches éventuelles et comme je vous l'ai dit, il est toujours possible de contacter le notaire pour ne pas à être dans l'incertitude des délais...